

LE NOUVEAU DECRET SOLS ET L'AGW VALORISATION DU 14 JUIN 2001

Perspectives de la gestion des
terres de déblais en RW



Ir Aymé Argeles
Conseiller



Confédération
Construction
Wallonne

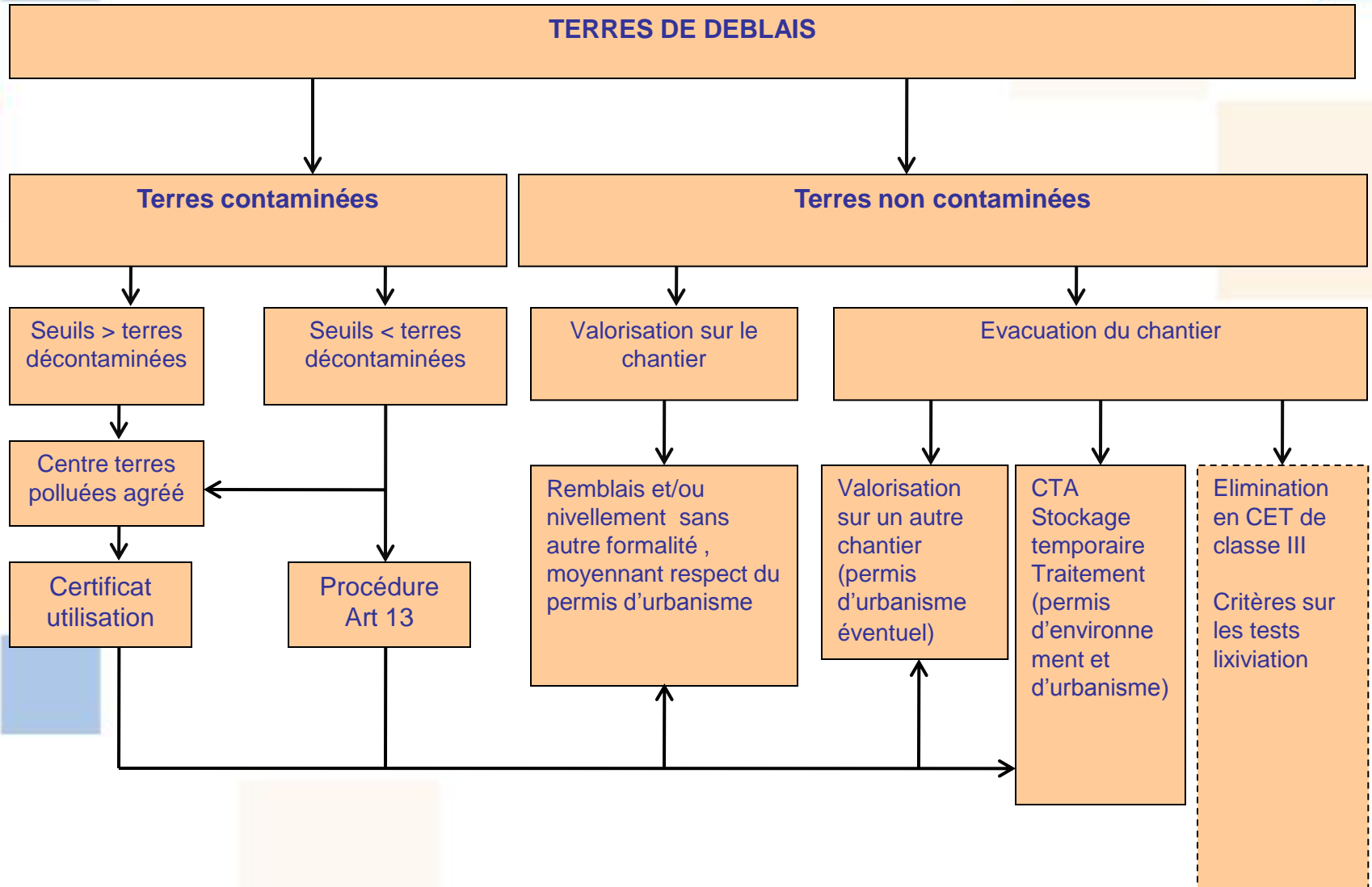
CONTEXTE

ARGW 14.06.01 favorisant la valorisation de certains déchets

- ✓ Terres de déblais (code 170504) = terres naturelles non contaminées caractéristiques Annexe II, point 1
- ✓ Terres décontaminées (code 191302) = terres décontaminées répondant aux caractéristiques Annexe II, point 2
- ✓ Mode d'utilisation
- ✓ Enregistrement comme « valorisateur » (transporteur/collecteur)



CONTEXTE





CONTEXTE

- ❖ Absence de précision sur les cas dans lesquels il faut ou faudrait faire une analyse et à charge de qui
 - ❖ Critères de non contamination (Annexe 2 AGW 14/06/2001) problématiques selon une étude du CRR : 70 % des terres seraient contaminées
 - ❖ Pas de cadre réglementaire fixant les protocoles d'échantillonnages et des méthodes d'analyses
- ➔ Coût de gestion des terres sous-estimés car pas ou mauvaise caractérisation des terres
- ➔ Insécurité juridique pour les entreprises qui deviennent « propriétaires des terres » et doivent les évacuer
- ➔ Insécurité environnementale des mouvements de terres

Cadre peu favorable à l'évolution du secteur de la valorisation des terres et plus particulièrement des terres non contaminées

CONTEXTE



DECRET « Soils » 5 décembre 2008

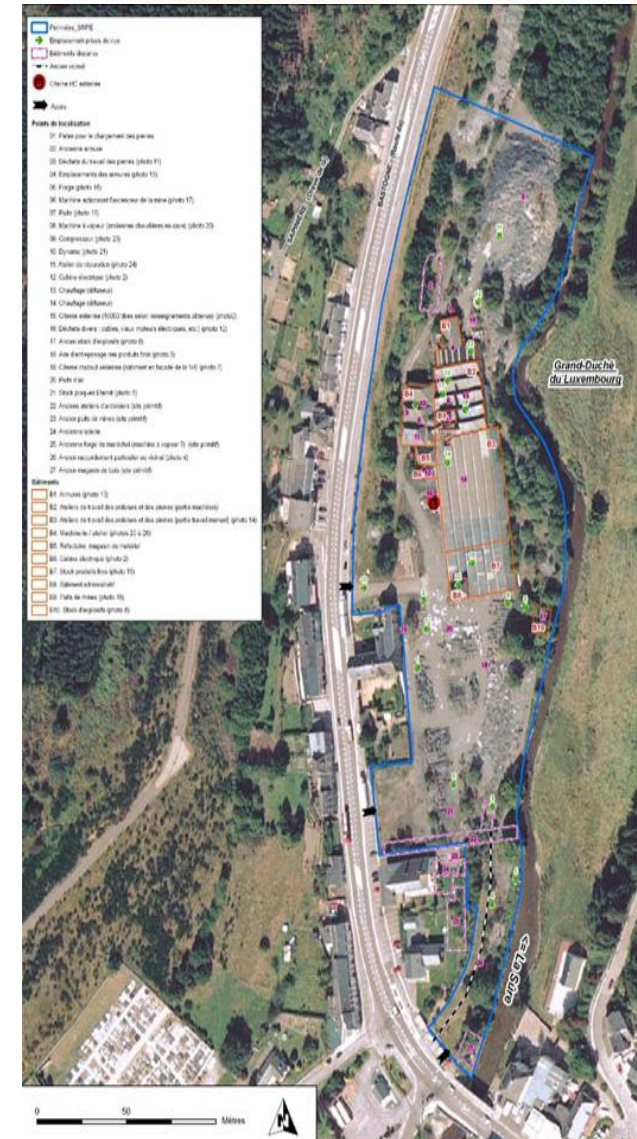
- ✓ Obligation d'assainir le sol pour l'exploitant ou le propriétaire
Responsabilité objective

➔ **Accentue le risque pour les entrepreneurs**


- ✓ Distinction des normes selon le type d'usage des terrains et intégrant le bruit de « fond »
 - 1° Le type d'usage naturel (type I)
 - 2° Le type d'usage agricole (type II)
 - 3° Le type d'usage résidentiel (type III)
 - 4° Le type d'usage récréatif ou commercial (type IV)
 - 5° Le type d'usage industriel (type V)

➔ **Plus de possibilité de valorisation**

- ✓ Protocoles d'échantillonnages et d'analyses




QUESTIONS

- 
- ✓ Faits générateurs du Décret « Sols ». Globalement sites à risque (activité classée, ancien site industriel, demande nouvelle... etc...)
= situations claires et sans risques pour les entreprises de construction intervenantes vu le monitoring
 - ✓ Et le reste ?
terres présumées saines des chantiers hors les cas ci-dessus
= estimé à 90 % du volume excavé (8.000.000 tonnes par an en RW)



Comment éviter une dispersion des pollutions via des mouvements de terres non contrôlés ?



Comment conférer une valeur économique aux terres excavées dans un but de valorisation

REPONSE ?

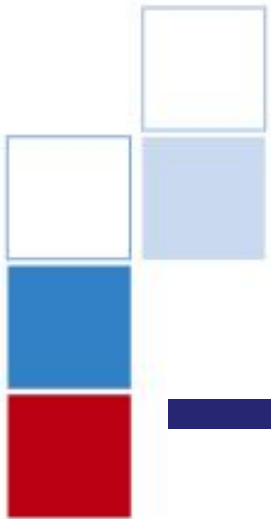
Cadre réglementaire actuel

- ➔ On analyse tout à la réception
 - Temps d'attente et coûts induits non contrôlés
 - Coûts des analyses par charge transportée

➔ Flux perdus et où ?

= *Responsabilité de l'entrepreneur excavateur*

REPONSE ?



On caractérise avant l'excauation

- Pas de perte de temps
- Coûts d'analyses par lot de chantier
- L'appel d'offres contient une information détaillée – intégration des méthodes et des coûts dans le cahier des charges

= *Report responsabilité en amont vers MO*



Systeme de traçabilité (du lieu d'origine jusqu'au lieu de destination)

Cas particuliers sans évaluation préalable

- ❖ Petits et micro – volumes
- ❖ Découvertes en cours
- ❖ Excavations « dissimulées »
- ❖ Timing trop court

= Centre de regroupement
(Se comportera comme un MO)

NOUVELLE REGLEMENTATION

- ✓ En préparation en RW via un arrêté d'exécution du décret Sols relatif à la gestion des terres excavées (2^{ème} lecture)
- ✓ Principes réglementation flamande
 - Obligation de caractérisation en phase d'avant-projet
 - Système de traçabilité et contrôle
 - Organisme(s) agréé(s) pour le suivi de la gestion des terres

ENJEUX



- ✓ **Intégration** cahiers de charges techniques des résultats de caractérisation
 - ➔ qualité études et travaux d'excavation et de valorisation

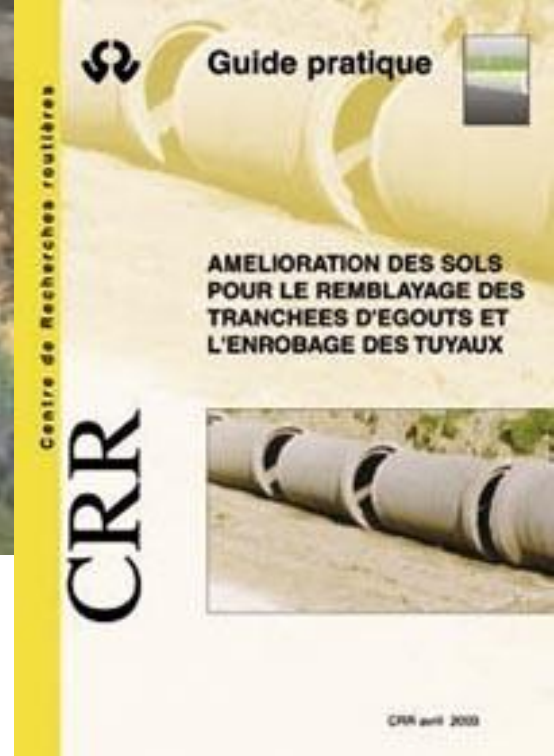
- ✓ **Identification** en amont chantier(s) récepteur(s)
 - ➔ mutualisation des moyens d'exécution

- ✓ **Maillage** centre de stockage temporaire et de traitement
 - ➔ maîtrise des coûts de transport

ENJEUX



- ✓ **Souplesse** procédure encadrant les mouvements de terres
➡ adaptation aux réalités de terrain
- ✓ **Information et sensibilisation** des M.O. et entrepreneurs
➡ augmentation qualité des dossiers de suivi
- ✓ **Développement expertise wallonne** « Experts et Laboratoires agréés Sols »
➡ maîtrise des coûts caractérisation et analyses physico-chimiques



Merci pour votre attention....

